



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2021 – Numéro 103 du 24 novembre 2021**

## SOMMAIRE

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....4**

Arrêté n° 52-2021-11-00126 du 15 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 52-2021-11-00127 du 15 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP265210138

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265210138

\*\*\*\*\*

### **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

#### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....17**

Arrêté n° 52-2021-11-00125 du 19 novembre 2021- Syndicats de l'arrondissement de Chaumont - Communauté de communes Meuse Rognon : substitution du service de gestion comptable de Chaumont aux trésoriers de ces établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2022

Arrêté n° 52-2021-11-00130 du 19 novembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Forêts (prise de compétence création et gestion des maisons de services au public)

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Service Économie Agricole.....28**

Décision n° 52-2021-11-00119 du 19 novembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC SAINT GENGOUL à Millères (52240)

Décision n° 52-2021-11-00120 du 19 novembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC CADET à Occey (52190)

Décision n° 52-2021-11-00121 du 19 novembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC du NOUROY à Noidant Chatenoy (52600)

Décision n° 52-2021-11-00122 du 19 novembre 2021 portant sur le retrait d'agrément du GAEC DES CELISARDES à Cirey les Mareilles (52700)

\*\*\*\*\*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ N°52-2021-11-00126**

**DU 15/11/2021**

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ; en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2021-10-00027 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Marion FRACHEBOIS, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé, adjointe à la cheffe du service « solidarités » pour les actes relevant de ce service jusqu'au 30 novembre 2021,

- M. Martin BROISIN agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation,

-Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission comité médical, commission de réforme et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration relevant du Ministère des solidarités et de la santé, cheffe du service « solidarités », pour les actes relevant de la mission comité médical et commission de réforme,

Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement; relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Gaëlle PERROT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe par intérim du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service «entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée d'administration, cheffe du service insertion, compétences, emploi pour les actes relevant de ce service.

**Article 2 :** Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication; notamment aux courriers électroniques.

**Article 3 :** L' arrêté n° 52-2021-10-00027 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 15 novembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ N°52-2021-11-00127 DU 15/11/2021**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;



VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2021-10-00028 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne LOGEROT, directrice adjointe, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

#### **Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités**

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Marion FRACHEBOIS, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé, adjointe à la cheffe du service « solidarités », à l'effet de signer, jusqu'au 30 novembre 2021, les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177.

#### **Le pôle Services vétérinaires**

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle « services vétérinaires » à l'effet de signer les actes relevant de ce pôle - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service et à Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

## Les actes d'exécution comptables et budgétaires

- Mme Dominique JOBARD et Mme Sandra LACHENAL en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, M. Martin BROISIN, Mme Marion FRACHEBOIS (jusqu'au 30 novembre 2021) et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, M. Martin BROISIN, Mme Marion FRACHEBOIS (jusqu'au 30 novembre 2021) et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

**Article 2 :** L'arrêté n° 52-2021-10-00028 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 15 novembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 265210138**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**Vu** l'agrément du 22 décembre 2016 à l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale AVENIR,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 juin 2021, par Monsieur Eric DARBOT en qualité de Président et déclarée complète le 20 août 2021;

**Vu** la saisine du conseil départemental de la Haute-Marne le 23 septembre 2021,

**Le préfet de la Haute-Marne,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVENIR**, dont l'établissement principal est situé 16, Rue de la Libération 52600 CHALINDREY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (*mode prestataire et mandataire*) - (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (*mode prestataire et mandataire*) - (52)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (*uniquement en mode mandataire*) - (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (*uniquement en mode mandataire*) - (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (*uniquement en mode mandataire*) - (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (*uniquement en mode mandataire*) - (52)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la D.D.E.T.S.P.P. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Chaumont, le 19 novembre 2021

Pour le préfet de Haute-Marne,  
le directeur départemental par délégation,



Christophe ADAMUS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP265210138**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'agrément délivré en date du 18 novembre 2021 à l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale AVENIR ;

**Vu** l'autorisation implicite du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 22 décembre 2011 ;

**Le préfet de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la D.D.E.T.S.P.P. de la Haute-Marne le 25 juin 2021 par Monsieur Eric DARBOT en qualité de Président et déclarée complète le 20 août 2021, pour l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale AVENIR dont l'établissement principal est situé 16, Rue de la Libération 52600 CHALINDREY et enregistré sous le N° SAP265210138 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

*- En mode prestataire et mandataire :*

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (52)

*- En mode mandataire :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (52)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (52)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 19 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,



Christophe ADAMUS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la D.D.E.T.S.P.P. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00125 DU 19 NOVEMBRE 2021**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie d'**ANDELLOT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

**1.1.** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2628 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon et de la communauté de communes de Bourmont Brevannes Saint-Blin ;

**1.2** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°721 du 14 janvier 2008 portant modification des statuts du Sivom de la Saunelle ;

**1.3** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 719 du 14 janvier 2008 portant modification du comptable du SIAEP de Saint-Blin Semilly ;

1.4 l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3278 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 portant création du syndicat intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Briaucourt, Chantraines, Rochefort sur le Côte.

**Article 2:** Le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **CHATEAUVILLAIN** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

2.1. l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3223 du 24 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de transports scolaires d'Arc en Barrois ;

2.2 l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3222 du 24 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Cour-l'Evêque ;

2.3 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2143 du 30 juillet 2003 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement scolaire et extra-scolaire ;

2.4 l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2591 du 28 novembre 2012 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de gestion forestière de la forêt de l'Ognon;

2.5 l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 1838 du 18 juillet 1968 portant création du syndicat intercommunal de Maranville Rennepont ;

2.6 l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 558 du 19 janvier 1999 portant adoption des statuts du syndicat des eaux d'Orges ;

2.7 l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1565 du 21 juin 1985 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du sivos des Deux Moulins ;

2.8 l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1130 du 13 août 2013 portant modification des statuts du sivos de la Vallée de l'Aube ;

2.9 l'article 4 de l'arrêté n° 3587 du 9 décembre 2005 portant création du syndicat intercommunal de transports scolaires de la Vallée de la Renne .

**Article 3:** Le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **CHAUMONT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

3.1. l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 3185 du 13 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la source des Dhuits issu de la fusion du syndicat d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises et du syndicat d'extension et d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises ;

3.2 l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2871 du 27 décembre 2017modifiant l'arrêté n°2809 du 19 décembre 2017 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne Rognon ;

**3.3** l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2972 du 21 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du pays de Chaumont ;

**3.4** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 451 du 20 janvier 2016 portant modification du trésorier du sivom des Colchiques ;

**3.5** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°450 du 20 janvier 2016 portant modification du trésorier de la commission syndicale de Mirbel La Genevroye ;

**3.6** l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 689 du 28 janvier 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire et extrascolaire Marne Suize portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de regroupement scolaire et extra-scolaire ;

**3.7** l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 3336 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant modification du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Lavilleneuve au Roi-Montheries ;

**3.8** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 1776 du 28 juin 2000 portant création du syndicat intercommunal TB 52 Sud ;

**3.9** l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 335 du 28 février 1950 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers ;

**3.10** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 février 1932 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Neuilly sur Suize et Crenay.

**Article 4:** Le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **BOURMONT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

**4.1.** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3399 du 16 novembre 2006 portant modification du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Sueurre et du Lonozay ;

**4.2.** l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°791 du 25 février 1994 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord Bassigny ;

**4.3.** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1883 du 3 juillet 1996 portant création de Clefmont en syndicat mixte à vocation scolaire;

**4.4.** l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 3080 du 30 octobre 1998 portant création du syndicat intercommunal de la Source Jurgeot ;

**4.5.** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1883 du 3 juillet 1996 portant création de la commission syndicale pour la gestion de la forêt indivise entre les communes d'Illood et Saint-Thiébauld ;

**4.6.** l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2521 du 31 août 1994 portant dénomination du syndicat d'assainissement de Goncourt, Harréville les Chanteurs, Bazoilles sur Meuse ;

**4.7.** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25 janvier 1982 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bourmont ;

**4.8.** l'article 3 de l'arrêté 1172 du 5 mars 1982 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Meuse .

**Article 5:** Le comptable du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAUMONT** est substitué au comptable de la trésorerie de **NOGENT** dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants ;

**5.1.** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2214 du 3 octobre 2016 portant modification statutaire du SIGF du Pays Nogentais ;

**5.2.** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1949 portant création du syndicat du syndicat d'eau potable d'Ageville Esnouveau ;

**5.3.** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 144 du 22 janvier 1975 portant création du sivom des Trois Vallées .

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, les Présidents des syndicats et commissions syndicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Chaumont, le 19 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00130 DU 19 NOVEMBRE 2021**

portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Forêts  
(prise de compétence création et gestion des maisons de services au public )

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-0041 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2870 du 27 décembre 2017 modifié portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Forêts;

**VU** la délibération du comité syndical de la communauté de communes des Trois Forêts approuvant la prise de la compétence « création et gestion des maisons de services au public »;

**VU** les délibérations des conseils municipaux relatives au transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la communauté de communes des Trois Forêts ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues aux articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La compétence « création et gestion des maisons de services au public » est transférée à la communauté de communes des Trois Forêts.

**Article 2 :** A la même date, les statuts de la communauté de communes des Trois Forêts sont modifiés comme indiqué en annexe 1 ;

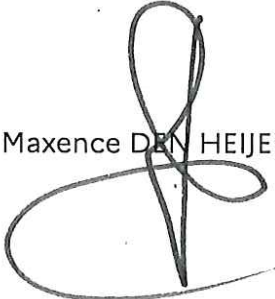
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens »

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, la Présidente de la communauté des communes des Trois Forêts, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



# STATUTS

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS - CC3F

### **Article 1 : Constitution**

*En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 5214-1 et suivants, il est institué entre les communes de AIZANVILLE, ARC EN BARROIS, AUBEPIERRE SUR AUBE, AUTREVILLE SUR LA RENNE, BLESSONVILLE, BRAUX LE CHATEL, BRICON, BUGNIERES, CHATEAUVILLAIN, CIRFONTAINES EN AZOIS, COUPRAY, COUR L'EVEQUE, DANCEVOIR, DINTEVILLE, GIEY SUR AUJON, LAFERTE SUR AUBE, LANTY SUR AUBE, LATRECEY/ORMOY SUR AUBE, LAVILLENEUVE-AU-ROI, LEFFONDS, MARANVILLE, MONTHÉRIES, ORGES, PONT-LA-VILLE, RICHEBOURG, SILVAROUVRES, VAUDREMONT, VILLARS EN AZOIS et VILLIERS-SUR-SUIZE.*

Une Communauté de Communes qui portera le nom de « **Communauté de Communes des Trois Forêts** ».

### **Article 2 : Objet**

La Communauté de Communes des Trois Forêts, a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME ; DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

**2-2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (a) ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME (b) dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

**2.3 – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**2.4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**2.5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (missions 1, 2°, 5° et 8°)**

## **COMPETENCES FACULTATIVES relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT**

**2.6 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**2.7 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**2.8 – CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**2.9 – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**2.10 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**2.11 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS Y AFFERENTES en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/20 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».**

## **COMPETENCES FACULTATIVES ne relevant pas du II de l'article L.5214-16 du CGCT**

**2.12 – ORGANISATION DE LA MOBILITÉ**

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 (LOM) modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020.

- prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

**2.13– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC**

Définition : ANC (assainissement non collectif) des eaux usées :

- Contrôle de la conformité des installations autonomes au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques.
- Instauration d'un SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) en application de l'article L.2224-8 du CGCT relatif au contrôle de l'assainissement non collectif, dont les principaux rôles sont :



- vérification technique de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif réalisés ou réhabilités,
- diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres. Installations établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

## AUTRES DISPOSITIONS

- Création et gestion d'un service mutualisé « Brigade Intercommunale » chargé d'intervenir, à la demande des communes, pour des petits travaux d'entretien des monuments et bâtiments publics communaux ou pour l'aménagement et l'entretien d'espaces verts communaux.
- SIG

### Article 3 : Sièges

- ♦ Le siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts est fixé au **4, route de Châtillon au Site le Chameau** à CHATEAUVILLAIN (52 120).

### Article 4 : Composition du Conseil et répartition des délégués.

- ♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres, fixée par l'arrêté N°2693 du 13/09/2019, à savoir 42 sièges répartis comme suit à compter des élections municipales de 2020

COMMUNES	Nb de conseillers communautaires TITULAIRES	Nb de conseillers communautaires SUPPLEANTS
· AIZANVILLE	1	1
· ARC-EN-BARROIS	4	0
· AUBEPIERRE-SUR-AUBE	1	1
· AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	2	0
· BLESSONVILLE	1	1
· BRAUX-LE-CHATEL	1	1
· BRICON	2	0
· BUGNIERES	1	1
· CHATEAUVILLAIN	8	0
· CIRFONTAINES-EN-AZOIS	1	1
· COUPRAY	1	1
· COUR L'EVEQUE	1	1
· DANCEVOIR	1	1
· DINTEVILLE	1	1
· GIEY-SUR-AUJON	1	1
· LAFERTE-SUR-AUBE	1	1
· LANTY-SUR-AUBE	1	1
· LATRECEY/ORMOY-SUR-AUBE	1	1
· LAVILLENEUVE AU ROI	1	1
· LEFFONDS	1	1

· MARANVILLE	2	0
· MONTHERIES	1	1
· ORGES	1	1
· PONT-LA-VILLE	1	1
· RICHEBOURG	1	1
· SILVAROUVRES	1	1
· VAUDREMONT	1	1
· VILLARS-EN-AZOIS	1	1
· VILLIERS SUR SUIZE	1	1
	42	24

#### **Article 5 : Composition et rôle du Bureau**

Le Bureau est constitué de onze membres dont :

Le Président ;

Six Vice-Présidents ;

Six Membres issus des communes.

#### **Article 6 : Le Président**

♦ Le Président est l'organe exécutif de la Communauté.

♦ A ce titre :

↳ il prépare et exécute les délibérations du conseil

↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes

↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau

↳ il est chef des services que la Communauté a créés

↳ il représente la Communauté en justice

↳ il procède à la nomination des gardes champêtres dans les cas et les conditions prévues à l'article L 2213-17 du CGCT

♦ Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

#### **Article 7 : Recettes**

♦ Les recettes de la communauté comprennent notamment :

. les ressources fiscales suivantes :

- de droit, le produit des 4 taxes dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,

- sur option, la taxe professionnelle de zone, dans les conditions fixées par les articles 1609 nonies C du code général des impôts, ou le produit de la taxe professionnelle unique, aux lieu et place des communes, sur l'ensemble du territoire de la communauté, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CIII et nonies C du code général des impôts,

- le revenu des biens meubles ou immeubles,

- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,

- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que de toutes aides publiques,

- le produit des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

- le produit des emprunts,
- les fonds de concours.

#### **Article 8 : Dépenses**

♦ Les dépenses de la communauté comprennent :

- . les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- . les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

#### **Article 9 : Durée de la Communauté**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 10 : Dispositions diverses**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°52.2021.11.00130 du 19 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER





SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2021-11-00119 DU 19 NOV. 2021**

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC SAINT GENGOUL à Millères (52240)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC SAINT GENGOUL et réputée complète le 25 octobre 2021 ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC SAINT GENGOUL réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 juillet 2021 ;

VU le procès verbal du 09 novembre 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC SAINT GENGOUL ;

CONSIDÉRANT que le GAEC SAINT GENGOUL, dont le siège social est localisé à Millères (52240), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 14 mars 2000 sous le n° 00.52.832 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC SAINT GENGOUL porte sur une demande de dérogation pour que Messieurs Ludovic MICHEL et Jérôme MICHEL puissent exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité de micro-entrepreneurs individuels pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur leurs maisons d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC SAINT GENGOUL porte également sur une demande de dérogation pour que Monsieur Ludovic MICHEL puisse exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité gérant de la SCI DU LONZAY (RCS 349692566) dont l'objet est lié à la location de logements.

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC SAINT GENGOUL sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC SAINT GENGOUL fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC SAINT GENGOUL aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 00.52.832 délivré au GAEC SAINT GENGOUL lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

Le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Ludovic	MICHEL	23/01/75	Co-gérant
Monsieur	Jérôme	MICHEL	20/07/77	Co-gérant

### Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

**- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé**

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC SAINT GENGOUL est fixé à 111 600 € et est divisé en 5 580 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Ludovic	MICHEL	2790	50
Monsieur	Jérôme	MICHEL	2790	50

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

**Article 5 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

*Messieurs Ludovic MICHEL et Jérôme MICHEL sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC SAINT GENGOUL en qualité de micro-entrepreneurs individuels pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur leurs maisons d'habitation ;*

*Monsieur Ludovic MICHEL est autorisé à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité gérant de la SCI DU LONZAY (RCS 349692566).*

*Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le cumul du temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.*

*Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).*

**Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

## **Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

## **Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC SAINT GENGOUL des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

## **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

## **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC SAINT GENGOUL.

Chaumont, le **19 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2021-11-00120 DU 19 NOV. 2021**

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC CADET à Occey (52190)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC CADET et réputée complète le 25 octobre 2021 ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC CADET réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 septembre 2021 ;



VU le procès verbal du 09 novembre 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC CADET ;

CONSIDÉRANT que le GAEC CADET, dont le siège social est localisé à Occey (52190), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 18 décembre 1998 sous le n° 98.52.797 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC CADET porte sur une demande de dérogation pour que Messieurs Yoann CADET et Florent CADET puissent exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associés de la SARL CADET (RCS 903613529) dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC CADET sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC CADET fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC CADET aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 98.52.797 délivré au GAEC CADET lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

Le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Yoann	CADET	14/11/73	Co-gérant
Monsieur	Florent	CADET	25/09/79	Co-gérant

### Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

**- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé**

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC CADET est fixé à 229 200 € et est divisé en 2 292 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Yoann	CADET	1146	50
Monsieur	Florent	CADET	1146	50

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

**Article 5 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

*Messieurs Yoann CADET et Florent CADET sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC CADET en qualité d'associés de la SARL CADET (RCS 903613529).*

*Cette dérogation est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.*

*Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).*

**Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

## **Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

## **Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC CADET des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

## **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

## **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC CADET.

Chaumont, le **19 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2021-11-00121 DU 19 NOV. 2021**

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC DU NOUROY à Noidant Chatenoy (52600)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

- VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;
- VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;
- VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DU NOUROY et réputée complète le 28 octobre 2021;
- VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU NOUROY réunis en assemblée générale extraordinaire le 04 octobre 2021 ;

VU le procès verbal du 09 novembre 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DU NOUROY ;

VU la décision préfectorale n° 1233 du 10 janvier 2019 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC DU NOUROY ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU NOUROY, dont le siège social est localisé à Noidant Chatenoy (52600), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 27 juillet 1994 sous le n° 94.52.680 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 10 janvier 2019, Messieurs Eric THIERY et Bruno THIERY sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DU NOUROY en qualité d'associés de la SARL TRANSPORTS THIERY FRERES (RCS 490563137), société dont l'objet est lié aux transports routiers de fret interurbains ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DU NOUROY porte sur une demande de dérogation pour que Messieurs Eric THIERY et Bruno THIERY puissent exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associés d'une société en cours de création dont l'objet sera lié à la réalisation de prestations de services agricoles ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DU NOUROY sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DU NOUROY fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU NOUROY aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 94.52.680 délivré au GAEC DU NOUROY lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

Le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Eric	THIERY	12/02/66	Co-gérant
Monsieur	Bruno	THIERY	30/03/67	Co-gérant

### Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

#### **Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques**

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

##### **- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé**

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DU NOUROY est fixé à 300 000 € et est divisé en 9 220 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Eric	THIERY	4610	50
Monsieur	Bruno	THIERY	4610	50

##### **- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

#### **Article 5 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

- Messieurs Eric THIERY et Bruno THIERY sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DU NOUROY en qualité d'associés de la SARL TRANSPORTS THIERY FRERES (RCS 490563137).
- Messieurs Eric THIERY et Bruno THIERY sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DU NOUROY en qualité d'associés d'une société en cours de création dont l'objet sera lié à la réalisation de prestations de services agricoles ;

Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le cumul du temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

#### **Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...

- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

#### **Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

#### **Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC DU NOUROY des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU NOUROY.

Chaumont, le **19 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires



**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2021-11-00122 DU 19 NOV. 2021**

portant sur le retrait d'agrément du  
GAEC DES CELISARDES à Cirey les Mareilles (52700)

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;
- VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;
- VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-000118 du 21 mai 2021 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES CELISARDES réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2021 ;
- CONSIDÉRANT que le GAEC DES CELISARDES, dont le siège social est localisé à Cirey les Mareilles (52700), est agréé en qualité de GAEC depuis le 16 avril 2004 sous le numéro d'agrément 04.52.921 ;
- CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021, les associés du GAEC DES CELISARDES ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 30 juin 2021 ;



SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 04.52.921 délivré au GAEC DES CELISARDES lui est retiré à compter du 30 juin 2021, date d'effet de transformation juridique de la société en EARL DES CELISARDES.

### Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES CELISARDES.

Chaumont, le **19 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
Xavier LOGEROT